

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 26 Votants : 31</p>	<p>Séance du 22 mai 2024 à 19h00</p> <p>Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.</p>
<p>Délibération : N° DEL_2024_043</p> <p>OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS</p>	<p>Date de convocation : 15 mai 2024</p> <p>Étaient présents M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, Mme Céline CLAUDE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Joséphine CALTAGIRONE, Mme Pascale FOURNIER, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Leila MECHTAR, Mme Esther BONCORI, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, Mme Katy BORREGO, M. Damien LEFORT, M. Frédéric MARINELLI, Mme Fanny LASSABLIERE</p> <p>Étaient absents M. Jean-Louis VALENTE, Mme Nadia MEBARKI</p> <p>Ont donné pouvoir Isabelle CHAUVE (pouvoir à Caroline BENOUMELAZ) Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT) Alexandre PETIAUX (pouvoir à François TAMBUZZO) Jean-Pierre GRANATA (pouvoir à Jean-Louis FONTBONNE) Cendrine BARLET (pouvoir à Séverine REYNAUD)</p> <p>Secrétaire de séance : M. Julien CHANELIERE</p>

Rappel et référence(s) :

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'affectation des résultats ;

Vu la délibération n° 2024-019 du Conseil municipal du 20 mars 2024 approuvant la reprise anticipée des résultats 2023 ;

Contenu :

Conformément à l'article L2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Par délibération n° 2024-019 du 20 mars 2024, le Conseil municipal a approuvé la reprise anticipée des résultats du budget de la Ville, telle que détaillée ci-après :

1 – Résultat de fonctionnement 2023	
Résultat estimé de l'exercice 2023	1 684 860,33 €
Résultat antérieur reporté 2022	1 925 000,00 €
• Résultat 2023 à affecter	3 609 860,33 €
2 – Résultat d'investissement 2023	
Résultat estimé de l'exercice 2023	- 1 204 908,36 €
Résultat antérieur reporté 2022	- 2 876 000,17 €
• Solde global d'exécution 2023	- 4 080 908,53 €
• Solde des restes à réaliser 2023	4 051 366,69 €
• Résultats cumulés avec RAR (D) = (B) + (C)	- 29 541,84 €
3 – Affectation prévisionnelle des résultats 2023 au BP 2024	
• R 1068 Excédent de fonctionnement affecté, par reprise anticipée, à l'investissement	800 000,33 €
• R 002 Excédent de fonctionnement reporté en fonctionnement en recettes (F) = (A) - (E)	2 809 860,00 €

Suite à la production du compte financier unique, les résultats peuvent désormais être affectés définitivement au budget primitif 2024.

Il apparaît que les résultats sont inchangés par rapport à la reprise anticipée, par conséquent aucun ajustement n'est nécessaire.

Proposition :

Il est proposé d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2023, comme suit :

- Affectation à l'investissement 2024 – compte 1068 800 000,33 €
- Report en fonctionnement sur l'exercice 2024 – compte 002 2 809 860,00 €

Le Conseil municipal adopte à la majorité la présente délibération

Votant contre : 9

Nasira DEBBAH, Séverine REYNAUD, Jean-Pierre GRANATA, Jean-Louis FONTBONNE, Anne-Damien LEFORT, Frédéric MARINELLI, Fanny LASSABLIERE, Cendrine BARLET

Envoyé en préfecture le 23/05/2024

Reçu en préfecture le 23/05/2024

Publié le GAUDENCIO,



ID : 042-214201865-20240522-DEL_2024_043-DE

**Le Maire,
Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,
Vincent BONY**

**Le secrétaire de séance,
Julien CHANELIERE**